

BEATUS AMEDEUS

LAUSANNENSIS EPISCOPUS

NOTITIA HISTORICO-LITTERARIA

AUCTORE DOMNO ABBATE J. GREMAUD.

(*Mémorial de Fribourg*, Fribourg, 1854, première année, avril, p. 126)

Saint Amédée, évêque de Lausanne, naquit au château de Chaste, près Saint-Antoine, dans le Dauphiné (département de l'Isère). Il était fils d'Amédée de Hauterive et de Pétronille, sœur de Guigues VII, Dauphin du Viennois (1). Amédée de Hauterive était seigneur de six bourgs ou châteaux, et il portait le nom du principal, où il était né (2). Son biographe et plusieurs documents nous apprennent qu'il était parent des empereurs d'Allemagne (3). Amédée ne paraît avoir eu que deux enfants; un fils du même nom que son père, et une fille dont le nom est inconnu (4). La naissance du jeune Amédée doit être placée vers l'an 1110, comme la suite le prouvera.

Amédée de Hauterive brillait parmi les seigneurs ses voisins. « Il était courageux à la guerre, illustre dans les armes, prévoyant dans ses desseins, gai, affable, d'une taille avantageuse, aimable envers les siens et terrible à ses ennemis (5). » Malgré ces avantages et sa puissance, il se décida à quitter le monde pour embrasser la vie religieuse dans l'ordre de Cîteaux, qui commençait alors à briller dans les contrées voisines. Voulant rétablir la pratique exacte de la Règle de Saint-Benoît, quelques religieux, à la tête desquels était saint Robert, gentil-

homme de la Champagne, se retirèrent dans un désert appelé Cîteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlons. Ils s'y établirent le 2 mars 1098. Le couvent se maintint dans toute sa régularité sous les abbés suivants, Albéric et Etienne; mais les religieux diminuant par la mort, et personne ne se présentant pour les remplacer à cause des austérités et de la pauvreté du couvent, l'abbé Saint Etienne désespérait de laisser des successeurs, lorsque, en 1113, saint Bernard entra à Cîteaux, avec trente compagnons. Les vertus de ces religieux touchèrent le cœur de nombreuses personnes qui imitèrent leurs exemples. Il fallut songer à bâtir de nouveaux monastères, et ils se multiplièrent tellement que cinquante ans après il y avait cinq cents abbayes dépendantes de Cîteaux. L'ordre était basé sur l'observance littérale de la Règle de Saint-Benoît, et ce fut l'année 1119 qu'il se constitua définitivement (6).

Amédée de Hauterive se sentit, comme beaucoup d'autres seigneurs, entraîné vers cette vie de pénitence et de vertus, mais il ne voulut pas l'embrasser seul. Après avoir pris sa décision, il passa encore une année dans le monde et consacra ce temps à gagner des compagnons de pénitence; ce ne fut

(1) Haller, *Biblioth. der Schweizer-Geschichte*, III, 359, d'après les Vies de plusieurs saints de la maison de Tonnerre, Paris, 1698, parmi lesquelles se trouve celle de Saint Amédée. Ce Guigues VII est sans doute celui qui est désigné sous le nom de Guigues IV dans l'*Art de vérifier les dates* (édit. de 1770, p. 759), et de Guigues III, par Duchêne et Baluze. Il est le premier comte d'Albon, qui fut surnommé Dauphin. Nous ignorons sur quoi repose l'allégation de Haller et de l'auteur des Vies, mais elle ne concorde pas avec la biographie originale d'Amédée, le père, qui est dit le neveu et non le beau-frère ou le beau-fils du comte d'Albon. (Manrique, *Annal. Cisterc.* t. I, p. 134.) Les livres et les documents nous manquent pour pouvoir éclaircir cette difficulté.

(2) Manrique, l. c. 403. La vie d'Amédée, le père, a été écrite, peu après sa mort, par un anonyme, à la demande de Burno de Boiron, prieur de Bonnevaux, et ensuite abbé de Liuncelle. Manrique

a reproduit en partie, cette Vie dans ses *Annales de Cîteaux*; elle est notre principale source pour les premiers temps de la vie de saint Amédée, racontée par l'anonyme avec celle de son père.

(3) Manrique, l. c., et Diplôme de l'empereur Frédéric I, de l'année 1455.

(4) Manrique, l. c., et *Mém. et Doc. Rom.* VI, 44. (Comme nous aurons souvent à citer, dans ce recueil, les mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, nous le ferons par l'abréviation: *Mém. et Doc. Rom.* — La Société d'histoire et d'archéologie de Genève publiant aussi ses travaux, sous le même titre, nous les désignerons par l'abréviation: *Mém. et Doc. Gen.*

(5) Manrique, l. c.

(6) *Dictionnaire des ordres religieux*, par le P. Hélyot, édit. Migne, I, 920 et seq. — Manrique, *Annal. Cisterc.*, I, 6 et seq. — *Vie de Saint Bernard*.

pas en vain. Dans le Dauphiné même venait de s'élever un couvent de l'ordre de Cîteaux, Bonnevaux, fondé en 1117 par les soins de l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne (7). Ce fut là que, en 1119, se présenta Amédée avec seize chevaliers et son jeune fils. Tous furent admis comme novices, à l'exception du jeune Amédée qui, encore enfant, ne pouvait pas être reçu à cause de son âge. On le garda cependant dans le couvent pour l'appliquer à l'étude des lettres. L'année suivante, Amédée et ses compagnons ayant terminé leur noviciat, se consacrèrent tous irrévocablement au Seigneur par les vœux de la religion. Pendant ce temps, le jeune Amédée se livrait à l'étude; mais son père, voyant que son instruction n'était pas assez soignée par les religieux de Bonnevaux (8), quitta ce couvent avec son fils, en 1121, pour aller à Cluny (9), où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Peu de jours après, le jeune Amédée fut envoyé en Allemagne auprès de son parent, l'empereur Henri V, qui le reçut avec bienveillance, lui donna les maîtres les plus renommés, et le soigna comme son propre fils. Amédée, voyant ainsi l'instruction de son fils assurée, rentra la même année à Bonnevaux. Le fils resta auprès de l'empereur jusqu'à la mort de ce dernier, en 1125. Instruit alors dans les lettres divines et humaines, et parvenu à l'âge requis pour entrer en religion, il quitta la cour pour le cloître et se présenta cette même année à l'abbaye de Clairvaux, où, reçu avec joie et honneur, il prit l'habit religieux (10). Clairvaux, couvent dépendant de Cîteaux, était situé à quinze lieues de Langres, en Champagne, et avait été fondé, en 1115, par saint Bernard, au milieu d'un désert appelé la *vallée d'absinthe*, et donné à Cîteaux par Hugues, comte de Troyes. Saint Bernard fut abbé de Clairvaux pendant trente-huit ans, et y termina sa vie (11). C'est là qu'Amédée, le fils, passa les premières années de sa vie religieuse, sous la conduite du saint abbé de cette maison. Il y fit de rapides progrès dans la perfection chrétienne et s'acquitta, de bonne heure, une grande réputation par sa science et sa sainteté. Aussi fut-il bientôt, malgré sa jeunesse,

A jugé digne de diriger les autres dans la pratique des vertus religieuses. Saint Bernard lui même le choisit pour ablé de Hautecombe. Ce monastère, situé aux bords du lac Bourget, en Savoie, avait été fondé par Amé III, comte de Savoie. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa fondation : Guichenon (12) et Besson (13) la placent à l'année 1125, et Manrique (14) à 1135; cette dernière date est fondée sur une ancienne chronologie de l'ordre de Cîteaux. Il paraît que la fondation primitive remonte réellement à l'année 1125, et, pendant une dizaine d'années, le couvent fut habité par des religieux bénédictins (15) venus de l'abbaye d'Aulps, établie dans le voisinage. En 1135, Hautecombe adopta la réforme de Cîteaux, d'où vinrent des religieux pour enseigner les pratiques du nouvel ordre. Le premier abbé de Hautecombe fut le bienheureux Vivien, ami particulier de saint Bernard. Fatigué de l'exercice de sa charge, Vivien quitta Hautecombe, en 1139, et se retira à Clairvaux. Les religieux demandèrent Amédée pour le remplacer, et saint Bernard, du consentement des religieux, le leur donna pour ablé.

L'état du couvent confié à saint Amédée était alors loin d'être florissant. Fondé récemment, il était pauvre encore, et sa position, dans un lieu désert et stérile, ainsi que la barbarie des populations voisines mettaient obstacle à sa prospérité. Amédée, le père, étant venu trouver son fils à Hautecombe, fut effrayé des difficultés que le couvent rencontrait; il conseilla à l'abbé de quitter cette localité si désavantageuse. « Le sol est stérile, lui disait-il, et si, à force de travaux, vous parvenez à lui faire produire quelques fruits, vous vous les voyez enlever par des voisins rapaces. » — « S'ils nous enlèvent, répond le fils, nos biens temporels, ils ne peuvent pas de même nous priver des biens éternels que nos travaux nous procurent, et puisque ce sont ces biens éternels que nous cherchons, nous ne trouverons aucun lieu, ni aucune population plus favorables. » Notre saint abbé resta donc courageusement au poste qui lui était assigné; et bientôt ses vertus et celles des religieux qu'il formait par

(7) Manriq., l. c., p. 93.

(8) Dans l'ordre de Cîteaux, les études n'obtenaient qu'une place secondaire; les principales occupations des religieux étaient le chant au chœur, la méditation et le travail des mains.

(9) L'abbaye de Cluny, une des plus célèbres de la France, était située dans le territoire de Mâcon, sur la rivière de Grosne; elle fut fondée en 910 par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine. Le bienheureux Bernon en fut le premier abbé; il eut pour successeurs saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues, etc. L'abbé Ponce, qui gouvernait l'abbaye à l'arrivée d'Amédée, n'imita pas la sainteté de ses prédécesseurs. — L'ordre de Cluny suivait la Règle de Saint-Benoît, mais alors d'une manière moins rigoureuse que Cîteaux, et donnait plus de place à l'étude des lettres. *Diction. des ordres religieux*, par le P. Hélvot; éd. Migne, I, 1002 et seq.

D (10) Manriq., l. c., 104, 121 et 159.

(11) Manriq., l. c., I, 78 et seq. *Vie de Saint Bernard*, ap. Godescard, au 20 août. *Vie originale* du saint, parmi ses œuvres.

*Abdita vallis erat mediis in montibus, alto
Et nemore, et viridi tunc adopena rubo.
Hanc Claram-Vallem merito dixere priores;
Mutarunt nomen, vallis amara, tuum.*

*Quam licet umbrosi circumdant undique montes,
Nulla tamen toto clarior orbe fuit.*

Nic. Hacqueville, *senat. Paris. præses*, apud S. Bernardi opera. Parisiis. 1513.

(12) *Hist. généalog. de Savoie*, Turin, 1778, I, 225.

(13) *Mémoires pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève, etc.*, p. 129.

(14) *Annal. Cisterc.*, I, 301,

(15) Non de saint Basile, comme le dit Guichenon, l. c.

ses exemples, attirèrent au couvent les biens temporels avec les bénédictions célestes. En cherchant le royaume de Dieu, il trouva la prospérité de sa maison (16).

Nous ne connaissons pas les faits particuliers de l'administration d'Amédée ; il ne nous est parvenu qu'un seul acte qui se rapporte au temps où il fut abbé. Amé III, comte de Savoie, donne à Amédée, abbé, et aux frères de Hautecombe la terre allodiale qu'il possède sur la rive du lieu dit Castellion (lac Bourget), terre appelée autrefois Charaya et alors Hautecombe ; les autres personnes qui possédaient une partie de cette terre la donnent aussi auxdits religieux (17). Guichenon nous donne cet acte comme la fondation de Hautecombe, mais il n'est évidemment que la confirmation d'une donation antérieure ; ces confirmations se faisaient souvent sous la forme de simple don, nous en trouverons un exemple plus bas. Le même auteur affirme que cet acte est de l'année 1125, mais il avoue cependant qu'il est sans date dans l'original (18). Pour pouvoir lui assigner cette année et le regarder comme acte de fondation, il faudrait qu'il fût fait en faveur du premier abbé Vivien, et non d'Amédée, son successeur.

Saint Amédée ne gouverna Hautecombe que pendant quelques années ; bientôt il fut appelé à une dignité plus éminente. L'an 1144, Guy de Marlanic, évêque de Lausanne, dut résigner l'épiscopat, à cause de sa mauvaise conduite (19). Son dernier acte connu est du 24 février 1144 (20). Amédée, l'abbé de Hautecombe, fut choisi pour lui succéder ; le clergé et le peuple l'acceptèrent par d'unanimes acclamations (21). Par ses qualités et ses vertus, il leur parut le plus digne de l'épiscopat. L'étendue du diocèse, les violences et les usurpations alors fréquentes exigeaient, dans l'évêque de ce siège, un haut degré d'activité, de fermeté, et d'abnégation. A ces qualités, Amédée réunissait la piété et la prudence. Mais, se croyant lui-même indigne d'un pareil honneur, il refusait la dignité à laquelle on l'appelait ; cependant il fut intronisé malgré sa résistance, et, pour assurer son acceptation définitive, on demanda au souverain pontife de confirmer son élection. Le pape, connaissant les vertus d'Amédée, lui prescrivit d'accepter l'épiscopat, sans qu'aucune excuse pût être admise (22). Il fut sacré le 21 janvier 1145, jour de la fête de Sainte Agnès. Ce jour, si la tradition conservée par Conon d'Estavayé (23) est fidèle, fut un jour privilégié pour notre évêque. C'est le jour de cette fête qu'il est né, qu'il fut appliqué à l'étude des lettres ; qu'il em-

A brassa la vie monastique, et qu'il fut fait abbé et ensuite évêque.

La même année, Eugène III fut placé sur le trône pontifical. Ce pape, ancien religieux de Clairvaux et disciple de saint Bernard, honora Amédée d'une confiance particulière, et le chargea de la gestion de plusieurs affaires.

Dès sa promotion, le nouvel évêque de Lausanne donna essor à son zèle. Il exerçait avec talent le ministère de la prédication, car il était éloquent et parlait avec onction. Il visitait les nombreux districts de son diocèse, dont quelques-uns, situés dans les contrées alpestres, étaient d'un accès difficile. A Grindelwald, dans l'Oberland, à 5,510 pieds au-dessus de la mer, il consacra une église construite en bois (24). Par la prière, il implorait la bénédiction divine sur ses travaux, et toujours il eut une tendre dévotion à la sainte Vierge Marie. Voici comment le biographe de son père nous montre Amédée, au milieu des fonctions pastorales : « Dès qu'il fut élevé sur le siège épiscopal, il pensa à ce que dit l'Apôtre, qu'un évêque doit être irrépréhensible, et que, comme le dit un docteur, plus les dons augmentent, plus le compte qu'il en faudra rendre, sera sévère. Aussi chaque jour il examinait ses actions, et se dirigeait lui-même, ainsi que ses diocésains, avec autant de sollicitude, que s'il eût dû paraître à chaque instant devant Dieu. Il était juste dans ses jugements, prévoyant dans ses desseins, fidèle à sa parole, le défenseur des veuves, le soutien des orphelins, le consolateur des prisonniers, le promoteur du bien des pauvres, le vengeur de l'injustice, l'ennemi de l'envie, l'ami de la justice, de la chasteté et de l'économie, zélé pour les veilles et les jeunes, assidu à visiter les infirmes et à soulager les pauvres, modéré dans les corrections, plein de zèle, discret dans ses discours et fervent dans la piété (25). » Nous trouvons les mêmes éloges de saint Amédée dans une lettre qui lui fut adressée, peu après son élection, par Nicolas, alors moine de Cluny et plus tard de Clairvaux, et secrétaire de saint Bernard. Cette lettre nous montre que le saint évêque avait conservé le goût de l'étude au milieu des occupations pastorales. Nicolas lui envoie le traité du maître Anselme sur le Saint-Esprit (26).

Le père d'Amédée eut la consolation de voir son fils élevé à la dignité épiscopale. Il mourut vers les années 1148 à 1150, laissant dans l'ordre de Cîteaux la réputation d'un saint (27).

Les biens temporels de l'évêché de Lausanne dépendant directement de l'Empire, Amédée en de-

(16) Manrique, l. c., 377.

(17) Guichenon, *Hist. de Savoie*, IV, 31.

(18) *Ibid.*, I, 224.

(19) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 42.

(20) Mathile, *Monum. de l'hist. de Neuchâtel*, n° XI.

(21) Manrique, l. c., 463.

(22) Manrique, l. c.

(23) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 43.

(24) Notes de M. Dey.

(25) Manrique, l. c., p. 463.

(26) Nous reproduisons cette lettre plus bas.

(27) Manrique, l. c., II, 312.

manda la confirmation à l'empereur Conrad II, alors seulement roi de Germanie. Par diplôme donné à Worms, l'année 1145, celui-ci prit sous sa protection l'Église de Lausanne et ses possessions, nommément Morat, Lutry, Carbarissa (Chexbres), Corsier, Cubizacha (Cully) et Lugnorre. Il donna à l'évêque tout ce que Rodolphe de Rheinfelden et les siens possédèrent entre la Sarine, le mont St.-Bernard, le pont de Genève, le Jura et les Alpes, comme l'empereur Henri IV avait déjà donné ces biens à la même Église. En outre, il déclara nulles toutes les aliénations faites par l'évêque Lambert (28). Trois ans plus tard, par bulle du 3 des Ides d'Avril de l'année 1148 (11 avril), le pape Eugène III prit également sous sa protection et celle de saint Pierre l'Église de Lausanne et tous ses biens, ratifia les donations de l'empereur Henri IV et annula les aliénations de l'évêque Lambert (29).

Confirmé ainsi par le pape et l'empereur, dans les possessions temporelles de l'évêché, Amédée s'occupait à régler ses rapports avec ses sujets et son clergé. Comme prince temporel, il ne dépendait que de l'empereur par le lien féodal, et, sauf cette dépendance, il était seigneur souverain dans ses terres. Mais ce pouvoir n'était pas arbitraire chez les évêques de Lausanne; les rapports entre le seigneur et les sujets étaient réglés par des coutumes qui avaient obtenu force de loi par la sanction pratique des évêques. C'est sous l'épiscopat d'Amédée que fut rédigé le premier monument écrit de ces coutumes, parvenu jusqu'à nous. Par le conseil des chanoines, des barons et des bourgeois, Arducius,

A évêque de Genève, agissant comme prévôt du chapitre de Lausanne, fit la reconnaissance de ces coutumes, en présence de l'évêque Amédée. C'est là que se trouvent les bases de la constitution temporelle de Lausanne. Augmentée ensuite de nouveaux articles, cette reconnaissance devint, dans le XIV^e siècle, une vraie constitution, divisée en 172 articles et connue sous le nom de *Plaiet-général de 1368* (30). Nous donnons ici la traduction de ce premier acte (31).

Reconnaisances générales des droits des évêques de Lausanne et des coutumes de ladite ville.

Comme le droit exige, et que l'usage prescrit que les droits et les coutumes du seigneur lui soient reconnus dans sa juridiction, cette reconnaissance B a été faite à l'évêque de Lausanne par le clergé, les barons (32), les chevaliers et les bourgeois (33).

Toute la ville de Lausanne, tant la cité que le bourg, est la dot (34) et l'alleu (35) de la bienheureuse Vierge Marie et de l'église de Lausanne

Les chanoines ont la libre élection de l'évêque et ne doivent au roi (36) que des processions et des prières (37).

Le seigneur évêque de Lausanne tient du roi les droits régaliens. Ces droits sont : les grands chemins (38), les péages, les vendes (39), les joux noirs (40), les monnaies, les marchés, les mesures, les usuriers publics, les bamps anciens et les nouveaux établis d'un commun accord, les cours d'eau, C les voleurs, les ravisseurs.

A cause de ces droits, l'évêque est soumis au roi en ce que si, étant appelé pour les affaires de l'é-

(28) V. ce diplôme ap. *Mém. et Doc. Rom.*, VII, 43. — Gerbert, *De Rodolpho Suevico*, 157. — Schœpflin, *Hist. Zœr. Bad.*, V, 86. — Mr. Verdeil en a donné une traduction dans son *Hist. du canton de Vaud*, 2^e édit., I, 82. Il traduit *Carbarissa* par Corbières; nous croyons que c'est à tort, car jamais les évêques de Lausanne n'eurent la souveraineté de Corbières; ils avaient par contre celle de Chexbres, et, si notre traduction n'est pas certaine, elle est au moins plus probable.

(29) Manusc. de Mgr Lentzbourg.

(30) V. *Mém. et Doc. Rom.*, VII, introd. p. xx.

(31) C'est le Cartul. de Lausanne qui nous a conservé cet acte; il est reproduit dans les *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 426, et VII, 7. Dans le t. VI, le nom d'Amédée est omis; nous présumons que c'est par oubli, puisque le VII, qui l'indique, a puisé à la même source. Mgr Verdeil en a donné une traduction, *Hist. du canton de Vaud*, I, 79, mais elle est loin d'être exacte.

(32) Dans le moyen âge, le mot *baron* avait un sens très étendu. En France et en Angleterre, il s'employait pour *citoyen*. V. Du Cange, *Gloss. V. Baronis civitatis Londinensis*. Dans le *plaiet de 1368*, le mot *baronibus* est en effet remplacé par celui de *civibus*.

(33) A Lausanne, il ne faut pas confondre les *citoyens* et la *cité*, et les *bourgeois* et le *bourg*, ou ville primitive. V. la *notice sur S. Marius*, pag. 52 et seq.

(34) La *dot*, en matière ecclésiastique, signifie la dotation foncière faite à une église pour son entretien et celui de ses desservants. V. Du Cange, *Gloss.*,

V^o *Dos ecclesiarum*.

(35) L'*alleu* désigne généralement un fonds de terre, et plus spécialement une terre propre dont on a la propriété, soit le domaine direct, et qui n'est soumise à aucune prestation ni à aucun service, soit réel, soit personnel. Dans ce sens, il est l'opposé du *fief*, qui est possédé au nom d'autrui et est soumis à des prestations et à des services. V. Du Cange, V^o *Alodis*.

(36) Le roi désigne ici le souverain, qui était l'empereur.

(37) Nous avons traduit mot à mot cet article, mais nous croyons que ce n'est pas là son sens exact, et ce n'est pas celui que lui donne le *Commentaire anonyme sur le Plaiet-général de 1368* (imprimé dans les *Mém. et Doc. Rom.*, VII, 315 et seq.). D'après ce *Commentaire*, rédigé au plus tard au commencement du XIV^e siècle, il faut lire *regere*, au lieu de *regi*, dans le texte latin, et alors l'article aurait le sens suivant, qui nous paraît le véritable : *Les chanoines ne doivent diriger que les processions et les prières.*

(38) Et les pâturages communs, d'après le *Comment. anon.*, p. 318.

(39) Droit de quatre deniers par livre, que l'évêque percevait sur les ventes. Les bourgeois et citoyens de Lausanne et quelques habitants du voisinage en étaient exempts. *Com. anon.*, p. 319.

(40) Sous le nom de joux noirs on désigne à l'ordinaire des montagnes couvertes de forêts. Celles de l'évêché étaient au-dessus du lac de Joux et de la Part-Dieu. *Com. anon.*, p. 319.

vêché ou de la cité, le roi arrive, on lui doit les provisions (41) le soir et le matin. Le roi n'a aucun autre droit ou juridiction dans la ville de Lausanne. Les dépenses susdites doivent être payées par les bourgeois qui demeurent hors des murs de la cité et par les trois terres de l'évêque, Avenches, Curtilles, Bulle. Ces provisions doivent être achetées par deux personnes de la famille (42) de l'évêque et par deux bourgeois. Pour les autres choses, l'évêque doit le service d'usage au roi.

L'avoué (43) tient l'avouerie des mains de l'évêque, pour ce qui est hors des murs de la cité, et les terres susdites de l'évêque, Avenches, Bulle, Curtilles, pour lesquelles choses il doit être homme lige (44) de l'évêque.

Au droit d'avoué appartient le tiers des bamps, dans le bourg de Lausanne et dans les trois terres désignées plus haut. L'avoué n'a aucune part aux échutes (45).

Les bourgeois en état de porter les armes doivent suivre au fuercrri (46) le major, le sénéchal ou le sautier (47), sous peine d'un bamp de trois sols; mais cela de manière qu'ils puissent revenir chez eux le même jour, à moins que, de l'avis commun, il ne soit nécessaire de rester plus longtemps.

Mais si, d'un commun avis, l'évêque en personne, ou son lieutenant (nonce) marche contre les ennemis de l'Église, celui qui ne l'aura pas suivi payera cinquante sols de bamp.

Mais si le seigneur évêque, de l'avis des notables de sa ville, va auprès du roi pour les affaires de l'Église, ou si le roi le mande pour une cour anoncée, deux ou trois bourgeois qu'il voudra conduire avec lui devront fournir aux dépenses en allant et en revenant. L'évêque doit les leur rembourser, et elles seront recouvrées dans le bourg de Lausanne et dans les trois terres susdites.

Les bourgeois doivent aider le seigneur évêque dans les acquisitions et dans les autres affaires.

En outre, les bourgeois doivent lui faire crédit pendant quarante jours pour les victuailles et la ferrure des chevaux, pourvu qu'un de ses mes-

(41) C'est-à-dire fournir à ses dépenses.

(42) La famille, *familia*, désigne en général l'ensemble des subalternes et des serviteurs attachés à un même seigneur, relevant de lui à divers titres. Ainsi les membres de la famille pouvaient être de conditions bien différentes. V. Du Cange, V° *Familia*.

(43) L'avoué, *advocatus*, *defensor*, était un seigneur laïque, auquel les évêques et les convents confiaient la garde et la défense de leurs possessions temporelles. Les avoués étaient les *avocats* des églises devant les tribunaux, et ils devaient défendre par les armes les terres ecclésiastiques. Dans la seconde partie de ce travail, il sera parlé plus en détail de l'avouerie.

(44) L'homme lige, *homo ligius*, est celui qui prête foi à un seigneur envers et contre tous. Il doit l'aider contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir. (*Assises de Jérusalem*.) Celui qui a fait un hommage lige ne peut plus se lier à l'égard d'un autre seigneur, qu'en réservant le premier, et c'est celui-ci

A traux (48) en réponse. Si, au quarantième jour, la dette n'est pas payée, qu'un gage soit donné pour la dette; ce gage doit être gardé pendant un an et un jour sans être vendu.

Les chanoines et les chevaliers ont droit, sur leur gage, à un crédit de quinze jours pour les victuailles et la ferrure.

A cause de ces services et des autres, le seigneur évêque doit défendre les bourgeois et leurs biens par le glaive tant matériel que spirituel.

Celui qui falsifie la mesure, le poids ou l'aune, doit soixante sols.

Celui qui viole la cité doit soixante sols.

Dans la cité tous doivent être en sûreté, excepté les voleurs, les faussaires et les traîtres.

B Dans le bourg il sera payé soixante sols pour l'effusion du sang, ou pour avoir, en dehors de la maison, tiré le glaive, le couteau, la lance ou une autre espèce d'armes.

Les chanoines, la famille du chapitre et les serviteurs des chanoines, la famille de l'évêque, les clercs, les chevaliers et leurs serviteurs sont, dans leurs propres maisons, exempts de la loi commune.

Celui qui s'empare des pâturages doit payer l'amende comme la fixe le plaict-général, et ni l'évêque ni l'avoué ne doivent le défendre.

C Après avoir ainsi reconnu les droits de l'évêque et les coutumes de la ville, Arducius reconnut encore les lois et les privilèges de l'église et du chapitre de Lausanne. En voici pareillement la traduction (49).

Reconnaisances et statuts relatifs à l'évêque et au chapitre de Lausanne.

1. Toutes les fois que le seigneur évêque célèbre la messe au grand autel, le chapelain, les diacres, les sous-diacres et les marguilliers qui l'ont servi, doivent manger ce jour-là avec lui.

2. La seconde féerie (lundi) de Pâques, l'évêque doit donner un repas aux chanoines, aux clercs qui fréquentent le chœur et à la famille des chanoines.

qu'il doit défendre, si une guerre éclate entre ces deux seigneurs. V. Du Cange, V° *Ligius*.

(45) Confiscations.

(46) Al-fuer-cri, al-for-cri, al-foris-cri, au cri: dehors.

(47) Le major, le sénéchal et le sautier étaient des officiers de la famille de l'évêque; ils exerçaient une juridiction déterminée et étaient chargés principalement de l'exécution des sentences portées par les pouvoirs supérieurs, l'évêque, le plaict-général, etc. V. sur leurs droits et attributions le *Comment. anon.*, p. 367 et seq.

(48) *Ministerialis*, officier de la famille épiscopale. Les mestraux ne rendaient pas la justice, mais faisaient exécuter les arrêts.

(49) Ce document se trouve dans les *Mém. et Doc. Rom.*, VII, 11. Il est traduit dans le *Conservateur suisse*, III, 25, et dans l'*Hist. du canton de Vaud*, par Mgr Verdeil, I, 81, où est reproduite la traduction de Bridel, dans laquelle se trouvent quelques inexactitudes

3. Les offrandes données à l'évêque, dans les consécration qu'il fait dans son diocèse et partout où il célèbre la messe, appartiennent aux chanoines qui l'accompagnent à cheval, excepté la cire et les chandelles qui sont à lui, et le blé et le pain qui sont aux marguilliers, et les œufs, le fromage et le chanvre qui sont aux custodes (50).

4. Les offrandes faites à l'évêque, après son sacre, quand il entre en possession de l'épiscopat, à la première messe qu'il célèbre, appartiennent aux chanoines.

5. Les serviteurs des chanoines ne sont tenus de payer l'amende qu'à leurs seigneurs, quelque grand et énorme crime qu'ils aient commis.

6. La famille d'un capitulaire qui retire la prébende de ce dernier ne doit payer l'amende qu'au chapitre, en cas de délit.

7. Un tiers des amendes de nos hommes arrêtés dans cette ville, pour vol, appartient au prévôt et les deux autres tiers au chapitre.

8. Les duels doivent se faire en présence du prévôt (51). Les voleurs doivent être jugés dans le chapitre, qui a le droit de condamnation. La moitié des amendes des duels appartient au prévôt.

9. Dans la grande église, il ne doit y avoir que trente chanoines ; à savoir : dix prêtres, dix diacres et dix sous-diacres. A la mort d'un chanoine, chaque chanoine prêtre doit dire trois messes, et celui qui n'est pas prêtre doit lire le psautier. Chaque jour, jusqu'au trentième, la messe conventuelle sera célébrée pour le défunt à l'autel de Saint-Jean ; s'il a été enseveli dans le cloître, chaque jour, pendant le même temps, il y aura une procession à sa tombe.

10. Personne ne peut être gagé dans la maison d'un chanoine ou d'un chevalier, excepté le seul maître de la maison.

11. Lorsque l'évêque va à la cour de l'empereur,

(50) Le marguillier, *matricularius*, soignait les affaires temporelles d'une église, et le custode, *custos*, avait soin des cloches, du linge, des lampes, des meubles à l'usage de l'église, etc. Ces offices, distincts par eux-mêmes, étaient quelquefois confondus, et le marguillier remplissait plusieurs offices du custode.

(51) Il s'agit ici des duels judiciaires, soit jugements de Dieu, que la législation du moyen âge tolérait.

(52) Contribution pécuniaire.

(53) *Vallesia Christiana*, p. 147.

(54) *Hist. du Vallais*, p. 407. Au mois de juin 1146, le pape était encore en Italie, car le 23 août il adressait, de Brescia en Lombardie, des lettres à l'évêque de Bologne. Sigonius, *De regno Italiae*, l. xi, ad an. 1146. Ce n'est donc que vers la fin de cette année qu'Eugène traversa la Suisse occidentale.

(55) *Datum Remis... v Idus Aprilis*. Arch. d'Humilim.

(56) Le lieu où cette bulle a été donnée n'est pas désigné, mais la date montre que c'est à Reims.

(57) Dunod (*Hist. de l'Eglise de Besançon*, l. 155).

(58) Nous avons deux bulles données, ce jour, par Eugène III, à Lausanne : l'une en faveur de Moutiers-Granval, et l'autre, d. Bellelay. *Datum*

A pour une affaire commune, deux ou quatre bourgeois doivent payer les dépenses, qui leur seront remboursées par les bourgeois de cette ville et par ceux d'Avenches, de Curtilles et de Bulle.

12. Lorsque l'évêque achète une terre ou un fonds donné en gage, les bourgeois lui doivent les aides (52) par le droit, mais non les citoyens.

13. Si quelque chanoine refuse de payer le cens dû, à l'échéance du terme, ou qu'il fasse injure au chapitre, les autres chanoines, après l'avoir averti, ne doivent plus communiquer avec lui dans le chœur. On agira de même à l'égard de l'évêque. S'ils ne satisfont pas, au bout de huit jours, on peut leur retenir leur prébende, et ils restent débiteurs jusqu'à satisfaction.

B Saint Amedée reçut deux fois, à Lausanne, la visite du pape Eugène III. Ce fut d'abord en 1146, lorsque ce pape, quittant Rome à cause des troubles de cette ville, se rendit en France. D'après Briguet (55), il aurait, à son passage, consacré l'église de Saint-Maurice, en Valais, le jour de Noël ; d'après M. Bocard (54), cette consécration aurait eu lieu le 25 juin. Eugène III passa de nouveau par Lausanne, lorsque, en 1148, il quitta la France pour rentrer en Italie. Au commencement de cette année, le pape présida le concile de Reims. C'est dans cette ville qu'il donna, le 9 avril, une bulle en faveur de l'abbaye d'Humilimont (55), et, le 11 du même mois, la bulle mentionnée plus haut, en faveur de l'église de Lausanne (56). Le 5 mai il était à Besançon, où il consacrait le grand autel de l'église de Saint-Jean (57). De là il se dirigea sur Lausanne, où il se trouvait le 17 mai (58), et où il resta probablement plusieurs jours. Le 26 mai il était à Saint-Maurice (59), et le lendemain à Martigny (60).

Pendant son séjour à Hautecombe, saint Amedée s'acquiesça l'amitié et l'estime particulières du comte

Lausanne... xvi Kal. Junii... Trouillat, *Monum.* I, 308 et 311. On mentionne encore deux autres bulles datées de Lausanne, en juin 1148 : l'une du 20 juin, en faveur des chapitres de Saint-Jean et de Saint-Etienne, à Besançon (*Comp. Trouillat*, I, 310, note 4, et Richard, *Hist. des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, I, 363) ; l'autre, relative à l'anniversaire de la consécration du grand autel de la cathédrale de Besançon, a été donnée le 5 juin, suivant Richard, *l. c.*, et le 21 juin, suivant Dunod, *Hist. de l'Eglise de Besançon*, I, 155. Nous n'avons pas le texte de ces actes, nous ne pouvons donc voir si les indications données par Richard et Dunod sont exactes, mais ces dates ne s'accordent pas avec celles des actes cités ci-dessous, donnés à Saint-Maurice et à Martigny. Il faut admettre ou une erreur dans ces indications, ou que le pape soit revenu sur ses pas depuis Martigny, ce qui n'est pas probable.

(59) Bulle en faveur de Payerne. *Datum apud S. Mauritium...*, vii Kal. Junii. Solothurn. *Wochenblatt für 1829*, p. 617, et *Archives de la Soc. d'hist. de Fribourg*, I, 375.

(60) Bulle en faveur de Ruggisberg. *Datum apud Ottodorum...*, vi Kal. Junii. Soloth. *Wosch*, für 1829, p. 555.

de Savoie, Amé III, et des seigneurs du pays, comme le prouve l'emploi important auquel il fut appelé plus tard. En partant pour la croisade, le comte Amé recommanda son fils Humbert à l'évêque de Lausanne et le chargea de veiller à l'honneur de la dignité de ce fils et à l'intégrité de ses terres (61). A son retour de la terre sainte, le comte mourut à Nicosie, le 1^{er} avril 1149. Son fils Humbert III lui succéda ; mais comme il était trop jeune alors pour gouverner seul, il tint conseil avec les membres de sa famille (*cum suis*), et, à la suite, manda auprès de lui l'évêque Amédée. A son arrivée, on l'informa du but de cet appel : il sera le conseiller du jeune comte et le protecteur de ses Etats. Amédée refusa ; on fit des instances : « Si nous choisissons, lui dit-on, un duc, un comte, ou une autre personne séculière, au lieu d'un tuteur fidèle, nous n'aurons peut-être qu'un homme méchant et avare, qui recherchera avant tout ses propres avantages et ne laissera à son pupille qu'un héritage ruiné. » Pressé par ces sollicitations et par l'amitié qui l'avait uni au père, et qu'il reportait alors sur le fils, Amédée accepta cette charge difficile et chercha à bien en remplir les fonctions (62). « Il ne fallait rien attendre que de grand, dit Guichenon (63), de cette éducation, parce que ce prélat fut un des grands personnages de son siècle.... Les soins qu'il eut de ce jeune prince ont paru aux belles qualités et aux rares vertus dont il fut orné, entre lesquelles la plus signalée a été cette profonde piété et ce grand amour de Dieu qui lui fit mépriser pendant sa vie, avec tant de constance, les choses périssables de ce monde, pour s'attacher aux célestes et incorruptibles. Et bien que le naturel héroïque de ce prince lui ait servi d'échelon pour arriver à ce haut degré de perfection, néanmoins l'exemple de son tuteur, ses sages conseils et la conduite d'une si excellente main n'y contribuèrent pas peu. » Plus tard, Humbert III fut mis par l'Eglise au nombre des bienheureux, et sa fête se célèbre le 13 mars.

Pendant les premières années de ce prince, nous voyons Amédée prendre part aux actes du comte. L'abbaye de Saint-Maurice, en Vallais, se voyait envahie par Raynald, qui s'était emparé violemment de la dignité de prévôt ; Amédée adresse une lettre au jeune Humbert pour lui recommander de

A protéger cette abbaye (64). Lorsqu'il partit pour la croisade, Amé III, pour pouvoir suffire aux dépenses de son voyage, emprunta aux religieux de Saint-Maurice une table d'or, de la valeur de soixante-six marcs. L'évêque de Lausanne eut soin de faire rendre aux religieux la valeur de cette table, et à cet effet, d'après les conseils d'Amédée, le comte Humbert promit de payer à l'abbaye cent marcs d'argent et deux marcs d'or, en quatre ans, et il lui donna les rentes qu'il percevait dans la vallée de Bagnes et d'Octier. L'acte de donation fut fait dans l'église abbatiale de Saint-Maurice, en l'an 1150, en présence de l'évêque Amédée ; de Louis, évêque de Sion ; de Hugues, abbé de Saint-Maurice, et de plusieurs autres témoins (65).

B Au milieu de ses dignités, Amédée n'oublia pas Hautecombe : sa protection fut très-avantageuse au couvent, et c'est alors surtout que ses édifices et ses possessions s'augmentèrent et que le nombre de ses religieux se multiplia (66). L'ancien abbé assiste, comme témoin, à une donation que le comte Humbert fait à ce couvent (67).

C Pendant la première moitié du XII^e siècle, de nombreux couvents furent fondés dans le diocèse de Lausanne. Ils furent l'objet de la sollicitude de notre évêque. Religieux lui-même, il aimait et affectionnait particulièrement les ordres monastiques. Il savait combien ils sont conformes aux conseils de Jésus-Christ et propres à amener l'homme à la perfection chrétienne ; il voyait de ses propres yeux combien aussi les couvents étaient utiles pour la culture intellectuelle et la prospérité matérielle des populations, combien leur rôle était civilisateur, dans la vraie acception du mot, puisque leur action contribuait autant au bonheur spirituel qu'au bien-être temporel (68). Il ne croyait pas que ces institutions dussent être supprimées, parce que, comme toutes les institutions où l'homme figure, elles pouvaient donner occasion à des abus.

D En 1147 et 1154, saint Amédée confirma les donations faites au couvent de Thêla par divers bienfaiteurs, et lui-même donna une vigne aux mêmes religieux (69).

Il confirma pareillement les donations faites aux Prémontrés de Fontaine-André (70) et d'Humilimont (71). Plus tard, il donna à cette dernière ab-

(61) Guichenon, *Hist. de Savoie*, IV, 38.

(62) *Ibid.*, IV, 39.

(63) *Ibid.*, I, 234.

(64) *Ibid.*, IV, 38.

(65) *Ibid.*, IV, 38 et 40.

(66) Manrique, *Ann. Cist.*, I, 463.

(67) Guichenon, l. c. IV, 43.

(68) On aime à faire des recherches sur ces sociétés religieuses, qui les premières ont éclairci nos forêts, ensemencé nos plaines et planté des vignes sur nos coteaux... on se plaît à les voir attirer par l'oraison les bénédictions sur leurs labours, et mériter, en travaillant, que le ciel exauce leurs prières... et en remontant à travers les siècles écoulés,

on porte à leur mémoire le tribut de respect et de reconnaissance que leur doit la postérité, riche de leurs peines et de leurs sueurs. (BRIDEL, *Conserv. suisse*, VIII, 44.)

(69) *Mém. et Doc. Rom.*, XII. Cartulaire de Montheron, par M. de Gingins, p. 10, 12, 16 et 20.—Thêla ou Montheron, abbaye de l'ordre de Cîteaux, à 2 lieues nord de Lausanne, fut fondée en 1135 par Guy, évêque de Lausanne.

(70) Matile, *Monum.*, n° XVI.—L'abbaye de Fontaine-André, située à une demi-lieue de Neuchâtel, a été fondée en 1144 par les comtes de Neuchâtel.

(71) Archives d'Humilimont.—L'abbaye d'Humili-

baye les églises de Vuippens et de Villardvolard (72). A vent la possession des églises d'Apples, de Morlens, de Barlens et de Torclens; il donna aux religieux de Hautcrêt tout ce que Guido, son prédécesseur, et d'autres personnes leur avaient donné. Il rappelle la donation que son prédécesseur et lui-même ont faite à ce couvent de la terre inculte et déserte du Desaley, pour y planter des vignes et en jouir à moitié-fruit; l'évêque promet en outre de leur payer, dans quatre ans, vingt livres pour cette culture. Après la mort de l'évêque, les religieux auront la propriété de la moitié de ces vignes, en franc alleu (73). Amédée confirma encore, en faveur de ce couvent, les donations faites par Louis, son officier, et par Bon-Fils de Chexbres (74). Il donna à l'abbaye treize sols qui lui étaient dus par Ulric, fils de Bon-Fils de Chexbres (75). Il eut soin de faire confirmer par Gaucher et Guillaume de Blonay les donations que leur père Amédée avait faites à Hautcrêt (76). Ce couvent avait, comme nous le voyons, une large part dans la sollicitude de saint Amédée; il la devait à l'affection particulière que l'évêque portait aux religieux Cisterciens, ordre auquel il avait appartenu lui-même avant son épiscopat; aussi il aimait à habiter à Puidoux (77) dans le voisinage de Hautcrêt, où il retrouvait la vie de Clairvaux et de Hautecombe. Les cisterciens de Hauterive (78) eurent part également aux libéralités d'Amédée. Renaud, seigneur d'Estavayé, et Conon, son fils, rendirent à l'évêque de Lausanne le fief qu'ils tenaient de lui à Onnens, et qui comprenait le quart du territoire de ce lieu et de la forêt de Buchille. A la demande des mêmes seigneurs, l'évêque donna ce fief aux religieux de Hauterive (79).

Dans ces temps, les nombreuses complications de droits seigneuriaux que produisait le système féodal donnaient parfois naissance à des difficultés entre les divers couvents ou seigneurs ecclésiastiques. Amédée les termina plus d'une fois, comme juge ou comme arbitre. Lorsqu'il prit possession de l'évêché, il trouva une difficulté pendante entre l'Église de Lausanne et le couvent de Romainmotier (80). Il y mit fin, par acte du 17 des Kalendes de janvier (16 décembre) 1148, en laissant au cou-

vent ou de Marsens, à une demi-lieue de Vuippens, dans la Gruyère, a été fondée en 1136 (n. st. 1137) par trois frères de Marsens, de la famille d'Everdes-Vuippens.

(72) *Nécrologe* d'Humilimont, aux dites archives.

(73) *Mém. et Doc. Rom.*, t. XII, Cartulaire de Hautcrêt, par J.-J. Hlisely, p. 6.—Hautcrêt, abbaye de l'ordre de Cîteaux, près de Palésieux, dans le canton de Vaud, fut fondée en 1134 par Guido, évêque de Lausanne.

(74) *Mém. et Doc. Rom.*, l. c., 131 et 143.

(75) *Ibid.*, 24.

(76) *Ibid.*, 135.

(77) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 43. — Sur une colline, près de Puidoux, on voit encore les masures du vieux château des évêques de Lausanne.

(78) L'abbaye de Hauterive, fondée en 1137 (n. st. 1138), au bord de la Sarine, à une lieue de Fribourg, par Guillaume de Glane

(79) Archives de Hauterive.

(80) Romainmotier, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dans le canton de Vaud, remonte, par sa première fondation, jusque vers le milieu du v^e siècle.

(81) Toutes ces localités sont dans le canton de Vaud.—Voir l'acte ap. *Mém. et Doc. Rom.*, III, 436.

(82) Melleriaie, en Chablais, décanat d'Alinge, dans l'ancien diocèse de Genève.

(83) *Mém. et Doc. Gen.*, II, n^e partie, p. 34.

(84) L'abbaye de Saint-Oyan, dans le département du Jura (France), s'appela d'abord Cundat, puis Saint-Oyan, et, depuis le xiii^e siècle, Saint-Claude; elle fut fondée en 425 par saint Romain.

(85) Cette abbaye, de l'ordre des Prémontrés, fut fondée en 1126 par Ebalod, seigneur de La-Sarraz, elle était située sur le bord oriental du lac de Joux, et le Lieu-Poncet, sur le bord occidental du même lac.

(86) Annales de l'abbaye du Lac de Joux, par Fr

velles difficultés s'élevèrent, car l'année suivante une seconde transaction dut être faite. Les mêmes prélats réglèrent, le 27 août 1157, un accord entre les abbés de Saint-Maurice et de Hautcrêt, au sujet du tiers de la chapelle de Chatillens, dont l'abbé de Saint-Maurice abandonna la propriété perpétuelle à celui de Hautcrêt (87).

Une difficulté existait aussi entre l'évêque de Lausanne et l'Eglise de Besançon. Pour la terminer, le pape délégua Ortlieb, évêque de Bâle, qui convoqua, en 1154, les parties à Neuchâtel, et y porta son jugement consigné ensuite dans un acte donné le 10 juillet de la même année à Moutiers-Grandval. Sur le témoignage d'Arducus, évêque de Genève, et de plusieurs ecclésiastiques des deux Eglises, Ortlieb déclara : 1° que le maire (*villicus*) (88) de Lutry n'avait aucun droit sur les terres de Cully, appartenant aux chanoines de Saint-Jean et Saint-Etienne de Besançon ; 2° que les hommes de Cully payeront certaines redevances (*septem syleya et septem minas avene*) à l'évêque de Lausanne, pour l'usage des bois ; 3° que l'évêque de Lausanne doit les protéger, et, s'il va à Cully, il jugera leurs différends, mais sans exiger d'émoluments ; pendant qu'il sera là, il usera des services qui lui sont dus, mais sans donner, ni lui, ni les siens, occasion à des plaintes ; 4° que les deux parties donneront pour les mariages pleine liberté à leurs hommes qui passent d'une terre à l'autre (89).

Saint Amédée était, comme nous l'avons vu, parent de l'empereur Frédéric I^{er}. Plusieurs fois il se trouva parmi les dignitaires de sa cour. En 1153, il assista à la diète de Spire, et il paraît comme témoin dans le diplôme donné, dans cette ville, le 17 janvier, en faveur de l'évêque de Genève (90). Le 15 février de la même année, il se trouvait à Besançon, à la suite de l'empereur ; il est nommé parmi les témoins du diplôme accordé en faveur de Payerne (91). Amédée lui-même eut part aux bienfaits de l'empereur : il fut nommé son chancelier ; en même temps il reçut le droit de conférer et de révoquer les bénéfices, de confirmer les donations et de citer devant sa cour non-seulement les ecclésiastiques, mais aussi les barons laïques, en qualité de vicaire impérial. Frédéric lui accorda ces privilèges, à cause de ses vertus et de l'antique di-

de Gingins-la-Sarraz, ap. *Mém. et Doc. Rom.*, I, 15, et *ibid.*, 1^{er} liv., p. 181.

(87) *Mém. et Doc. Rom.*, XII, n^o part., p. 14.

(88) Le maire (*major, villicus*) était juge de basse justice et percevait les droits seigneuriaux. Voir Du Cange, *Gloss.* et *Mém. et Doc. Rom.*, IX, 584 et seq.

(89) Zapf, *Mon.*, p. 94.—Matile, *Monum.* n^o XVII. — Trouillat, *Mon. de l'hist. de l'évêché de Bâle*, I, 524.

(90) Spon, *Hist. de Genève*, III, 40. — Besson, *Mém.*, 558.—Guichenon, *Biobl. scbus. cent.* 2, n^o 33.

(91) Schœpflin, *Als. dipl.*, n^o 290.—Soloth. *Woch.*, 1829, p. 620.—*Arch. de la Soc. d'hist. de Fribourg*, I, 377.

(92) Nous n'avons qu'un extrait de ce diplôme : nous le publions plus bas.—V. *Mém. et Doc. Rom.*,

gnité de l'Eglise de Lausanne (92). Ces prérogatives auraient dû, ce semble, mettre l'évêque de Lausanne à l'abri de toutes tentatives d'hostilité ; malheureusement il n'en fut pas ainsi ; Amédée se vit persécuté par ceux-là mêmes qui auraient dû le défendre. Mais les événements qui suivent ne sont qu'en partie connus, car les documents que nous possédons sont trop incomplets et ne nous révèlent qu'une partie de ces faits les plus importants pendant de l'épiscopat qui nous occupe (93).

Chaque Eglise, au moyen âge, avait son *avoué* ou défenseur, chargé de la représenter dans les cours de justice, pour y exercer la justice en son nom ou défendre ses intérêts, et de protéger par les armes ses biens temporels contre les attaques de ses ennemis. Le seigneur ecclésiastique devait rester fidèle à sa mission de paix, et c'est dans ce but qu'il se choisissait un représentant pour les affaires contentieuses et sa défense par les armes. A l'office d'avoué étaient attachés divers avantages ; à Lausanne, l'avoué jouissait du tiers du produit des amendes. Cette charge était confiée par le seigneur ecclésiastique au seigneur laïque qu'il choisissait lui-même ; dans l'origine elle n'était que temporaire ; mais, considérée plus tard comme un *fief*, elle en suivit les lois. Ce fief relevait naturellement du seigneur ecclésiastique, à qui l'avoué devait ainsi fidélité et dont il devenait *homme*. Les avoués ne reconnurent pas toujours, dans leurs actes, cette dépendance : plus d'une fois ils devinrent les persécuteurs de ceux qu'ils devaient protéger, et cherchèrent à s'emparer de l'autorité de leurs seigneurs ecclésiastiques. C'est ce qui arriva à Lausanne à plusieurs reprises, et particulièrement pendant l'épiscopat de saint Amédée.

L'avouerie épiscopale de Lausanne était alors confiée à Amédée, comte de Genevois, qui avait déjà exercé cette charge sous les deux évêques précédents, depuis la mort de son père Aymon [vers 1126] (94). A peine le comte fut-il investi de son office, qu'il eut déjà des démêlés avec l'évêque, comme nous l'apprend la lettre de saint Amédée. Sous l'épiscopat de Girard de Faucigny, son parent, le comte de Genevois détruisit le château de Lucens appartenant à l'évêque, et en éleva un autre destiné à dominer l'Eglise de Lausanne. Ce fut en vain

1, 1^{er} liv., 76, où M. de Gingins l'indique sous l'année 1155.

(93) Le principal de ces documents est une lettre adressée par saint Amédée à ses chers fils de l'Eglise de Lausanne. On la trouvera à la suite de cette notice.

(94) Nous n'avons vu aucun acte dans lequel le comte Amédée porte le titre d'avoué, mais le fait ressort des circonstances suivantes : le comte exerçait une autorité dans le diocèse de Lausanne, puisque dans deux titres (*Mém. et Doc. Rom.*, XII, n^o part., p. 10 et 13) relatifs au diocèse, son nom paraît parmi ceux des souverains du pays, l'empereur et l'évêque, ce qui prouve que le comte y jouissait aussi d'une autorité générale, dépendante cependant de l'évêque, puisqu'il devait l'hommage à ce dernier (V. la lettre de saint Amédée : *Obit domi-*

que Girard s'opposa à ces hostilités du comte : ni les liens de la parenté, ni les larmes, ni les prières, ni les malédictions ne purent l'émouvoir. Mais, bientôt après, Dieu se chargea de punir ces injustices.

Rainaud, comte de Bourgogne, ayant refusé de prêter hommage à l'empereur, avait été privé de ses fiefs, et ceux-ci adjugés à Conrad de Zabringen, qui fut en outre investi du rectorat de la Bourgogne Cis et Transjurane (entre le 3 avril et le 22 mai 1126). Conrad devait conquérir les fiefs qui lui avaient été donnés ; il passa l'Aar avec une armée et attaqua Rainaud, auquel s'étaient adjoints un grand nombre de seigneurs des deux Bourgognes ; parmi eux se trouvait Amédée, comte de Genevois. Conrad fut vainqueur ; Amédée prit la fuite, et un grand nombre de ses gens restèrent sur le champ de bataille. Abattu par ce revers, le comte demanda la paix à Conrad, qui n'en continua pas moins à ravager les terres du Genevois. Amédée s'adressa alors à saint Bernard, qui écrivit en sa faveur au duc Conrad (95). Quand et comment finirent ces démêlés ? Rien ne le fait connaître exactement. Un arrangement eut lieu sans doute avec l'évêque de Lausanne, puisque le comte Amédée continua de remplir les fonctions d'avoué. Il eut depuis de nombreuses difficultés avec l'évêque de Genève dont il était aussi avoué, et dont il chercha pareillement à usurper l'autorité. L'évêque Amédée intervint dans cette lutte, comme arbitre ou compositeur (96). Les affaires de Genève n'étaient pas encore terminées que l'Eglise de Lausanne se vit de nouveau en butte aux attaques du même comte. Il éleva, au haut de Lausanne, un château fort, destiné à dominer la ville, se révolta ouvertement contre l'évêque, et entraîna dans son parti des sujets de l'évêché. Saint Amédée, ne se trouvant plus en sûreté à Lausanne, quitta cette ville et se réfugia à Moudon ; mais, là encore, il se trouva au milieu d'ennemis. On se porta contre lui à des

voies de fait, sa vie fut menacée, ses habits furent déchirés par les armes ; on frappa, jusque dans ses bras, un de ses compagnons, dont le sang jaillit sur lui. Blessé lui-même et dépourvu, il sortit du château de Moudon et s'enfuit nu-pieds. Condamné ainsi à l'exil, il fut quelque temps éloigné de son Eglise. Vers le temps de Pâques, il écrivit à ses chers fils de l'Eglise de Lausanne une lettre dans laquelle il raconte les maux qu'il a soufferts, lance sa malédiction sur la ville de Moudon, qui a trahi son évêque, fait des vœux pour la conversion du comte de Genevois et finit par des recommandations qu'il fait à ses chers fils, pour les préparer à célébrer saintement les fêtes pascales (97). Nous ignorons combien dura l'exil de l'évêque, et comment il parvint à vaincre le comte de Genevois ; le cartulaire de Lausanne nous dit seulement que ce fut par sa prudence et qu'il força le comte lui-même à détruire et à raser jusqu'aux fondements les fortifications qu'il avait élevées (98). L'année où ces événements se passèrent n'est pas indiquée non plus ; il paraît cependant qu'il faut les placer vers l'année 1156. En 1155, le comte de Genevois jouissait encore de son autorité à Lausanne ; en 1157, nous trouvons un autre avoué, Enmo de Gerenstein : on peut donc assigner l'année 1156 comme l'époque la plus probable.

Saint Amédée eut à combattre non-seulement les prétentions du comte de Genevois, mais celles encore d'un seigneur dont la puissance était bien plus à craindre. En 1155 ou 1156, Berthold de Zahringen reçut de l'empereur Frédéric I^{er} l'avouerie impériale (99) et l'investiture des régales dans les cités épiscopales de Genève, Lausanne et Sion. Par cette concession, l'empereur blessait les droits de ces évêques qui depuis longtemps étaient feudataires immédiats de la couronne et ne pouvaient ainsi être soumis à aucune autorité intermédiaire. Ils durent donc s'opposer à la prise de possession des

ni nostri, hominii sui). Cette autorité ne pouvait être autre que celle que l'avouerie donnait. Dans son savant *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, p. 77, M. de Gingins distingue à Lausanne un *proectorat* (*consulatus*), différent de l'avouerie épiscopale, et il base cette différence sur le nom de *consul* donné au comte de Genevois dans l'un des titres cités plus haut, et sur la qualification d'avoué donnée à Enmo de Gerenstein, dans un acte de 1157. (*Mém. et Doc. Rom.*, VII, 17. V. aussi *ibid.*, XII, 1^{er} part., p. 14.) Pour que cette assertion fût fondée, il faudrait 1^o que le mot *consul* exprimât ce *proectorat*, ce qui n'est pas, car le mot *consul* ne paraît jamais avec cette signification, mais, au moyen âge, il s'employait comme synonyme de *comte* (V. Du Cange, *Gloss.*) ; 2^o il faudrait encore qu'Amédée de Genevois et Enmo de Gerenstein parussent à la même époque, l'un comme protecteur et l'autre comme avoué, ce qui encore n'est pas. Les titres où paraît Amédée sont des années 1154 et 1155, tandis qu'Enmo ne figure qu'en 1157. Depuis 1155, le comte de Genevois n'exerça plus d'autorité dans le diocèse de Lausanne, si ce n'est comme seigneur de quelques terres ; il a donc perdu sa charge, ce

qui arriva probablement en 1156, comme la suite le prouvera. Il faut ainsi admettre qu'Amédée et Enmo ne furent pas simultanément, l'un protecteur et l'autre avoué, mais qu'ils exercèrent successivement cette dernière charge. Au reste, il faut reconnaître que ces faits ne sont pas encore suffisamment éclaircis ; nous espérons trouver des lumières sur ce sujet dans un Mémoire que nous annonçait dernièrement un savant professeur de Lausanne.

(95) Müller, *Hist. de la Conféd. suisse*, I, 1, c. 10. — De Gingins, *Mém. sur le rectorat de Bourgogne*, ap. *Mém. et Doc. Rom.*, I, 54 et seq. — *Œuvres de S. Bernard*, lettre 97^e. — *Lettre de S. Amédée*.

(96) Spon, *Hist. de Genève*, Preuves, n^o III. (97) Cette lettre est restée inédite jusqu'à présent et à peu près inconnue. Elle se trouve dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Hauterive, avec les Homélie de S. Amédée et d'Henri, abbé de Hautcrêt. Il en existe une copie dans les msc. de Mgr de Lenzbourg.

(98) *Lettre de saint Amédée*. — *Cartulaire de Lausanne*, p. 42.

(99) L'avoué impérial était le représentant, soit vicaire de l'empereur.

avantages accordés à Berthold (100). A Lausanne, la lutte fut-elle aussi grave qu'à Genève, et Berthold prit-il part aux hostilités du comte de Genevois contre l'évêque? Rien ne nous l'apprend. Il ne nous reste de cette lutte qu'un document qui nous en fait connaître le résultat. C'est un arrangement entre le duc Berthold et l'évêque, arrangement que le duc promit par serment d'observer. En voici la teneur (1) :

Le duc s'engage à laisser libre l'élection de l'évêque de Lausanne. Il ne cherchera pas à acquérir les fiefs dépendant de l'évêque; ni lui ni ses héritiers n'exigeront les prestations dues, aux changements d'évêques, pour Chexbres et Lutry, mais ces fiefs, ainsi que les droits régallens seront remis à l'évêque par le duc, sans aucun droit d'entrage. Il l'aidera, autant qu'il le pourra et de bonne foi, à recouvrer les biens que l'Eglise a perdus et qui sont aliénés depuis longtemps. Les gens du duc n'iront pas prendre gîte dans les bourgs de l'Eglise, ni y exiger l'hospitalité, pas plus que dans le palais de l'évêque, ni dans les maisons des clercs ou des chevaliers (vassaux), et ils n'en enlèveront rien par la violence.

Par cet arrangement, saint Amédée chercha, comme on le voit, à garantir la liberté et l'indépendance de son Eglise. Ce fut là le dernier acte important de son administration. Il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques faits secondaires. Saint Amédée donna au chapitre de Lausanne l'église d'Ursins (district d'Yverdon), en prescrivant que la fête de sainte Agnès fût célébrée à l'avenir sous le rite double. Il donna encore au même chapitre, pour faire son anniversaire, les églises d'Yvonand et de Gressy (district d'Yverdon). Pendant son épiscopat, il n'accorda que quatre divorces (2).

Pendant sa dernière maladie, les médecins conseillèrent à notre saint évêque l'emploi d'un remède qui aurait été la violation de son vœu de chasteté; il refusa de conserver sa vie par une faute. Lorsqu'il fut au moment de la mort, en présence du clergé et du peuple réunis autour de lui, il donna l'absolution à tous ceux qu'il avait excommuniés, excepté à Humbert, seigneur d'Aubonne, qu'il assigna au jour du jugement dernier, à cause des injustices dont il se rendait coupable contre l'Eglise de Saint-Livre (près d'Aubonne). Il mourut le 27 août (3). Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa mort : le grand nombre la placent en 1158 et d'autres en 1159. Son successeur n'ayant été sacré qu'en février 1160 (4), la dernière date ne nous paraît pas improbable. Le cartulaire dit qu'il régna quatorze

(100) *Mém. sur le rect.* par M. de Gingins, ap. *Mém. et Doc. Rom.*, I, 68 et seq.

(1) Cet arrangement, conservé par le Cartulaire, se trouve dans les *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 434 et VII, 46; — Schœpflin, *Hist. Zœr. Bad.*, V, 106; et plus complet dans la bulle du pape Alexandre III (1178), *Mém. et Doc. Rom.*, VII, 24. Cet arrangement est sans date, mais il doit être évidemment placé vers l'année 1157.

ans; n'ayant été élu que vers la fin de l'année 1144 et sacré en janvier 1145, ces quatorze années n'ont pu être complètes qu'autant qu'il mourut en 1159. Saint Amédée fut enseveli dans la nef de la cathédrale de Lausanne, devant le crucifix, à côté de l'évêque Henri. A sa mort il donna à son Eglise un anneau d'or, orné d'un gros et très-beau saphir, dont ses successeurs devaient se servir lorsqu'ils officiaient dans la cathédrale, mais qui ne devait pas sortir de cette Eglise (5).

Tous les écrivains qui ont parlé de saint Amédée ont fait l'éloge de ses talents et de ses vertus; à la beauté du corps il joignait les qualités de l'esprit et les perfections de l'âme. Aussi la vénération publique le mit au nombre des bienheureux; c'est avec cette qualification qu'il est mentionné dans le *Mé-nologe de Cîteaux*, dans le *Journal des saints* de cet ordre, etc. La Congrégation des rites permit aux religieux de Cîteaux de célébrer son office sous le rite double, et cette permission fut confirmée par le pape Clément XI, le 25 septembre 1710. A la demande de Hubert de Boccard, évêque de Lausanne, le pape Benoît XIV, par un bref du 12 décembre 1753, étendit au diocèse de Lausanne l'autorisation de réciter cet office, et, depuis lors, la fête de saint Amédée fut célébrée parmi nous le 28 janvier.

Il nous reste de ce saint évêque huit homélies en l'honneur de la sainte Vierge. Si elles ne peuvent pas être comparées aux chefs-d'œuvre des premiers Pères de l'Eglise, elles ne le cèdent pas cependant aux auteurs de son temps, soit par la noblesse et la piété des pensées, soit par l'élégance et la douceur du style. Elles se ressentent, il est vrai, des défauts de son siècle; ainsi parfois on désirerait plus de simplicité et moins de recherche dans les idées et leur expression. Malgré ces défauts, elles ont été souvent réimprimées; on les trouve dans différentes éditions de la Bibliothèque des Pères; elles ont été publiées séparément à Bâle, en 1517, à Saint-Omer, en 1613, à Lyon, en 1633, à Douai, etc. Cousin en a publié une traduction française, à la fin de ses *Vies de plusieurs saints des maisons de Tonnerre et de Clermont* (1698). Quelques fragments en ont été insérés dans l'ancien bréviaire Lausannais, ainsi que dans le nouveau de 1787. C'est ainsi qu'on les lisait publiquement autrefois dans la cathédrale de Lausanne. Malgré leurs nombreuses éditions, les homélies de saint Amédée sont rares maintenant; il serait à propos qu'elles fussent réimprimées.

L'abbé J. GREMAUD.

(2) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 43 et 44. — On sait que chez les catholiques le divorce n'est pas une dissolution du mariage, mais une simple séparation qui ne détruit pas le lien conjugal.

(3) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 44.

(4) Richard, *Hist. des diocèses de Besançon*, etc., I, 395.

(5) *Mém. et Doc. Rom.*, VI, 44.